

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR :

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Eric CANDIOL - Catherine LOPEZ - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Catherine Pham a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 11 décembre 2025
Salle du conseil municipal – 20h30

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du jeudi 13 novembre 2025.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

Décision 2025-07-01 : décision portant acceptation d'aides aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Mond'Arverne Communauté

Le Maire de Les Martres-de-Veyre,

Vu la convention signée entre Mond'Arverne communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites sur le territoire de Mond'Arverne communauté ;

Vu la convention de partenariat signée entre Mond'Arverne communauté et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières communale dans le cadre de l'OPAH voté par le Conseil Municipal le 10 avril 2024;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne communauté ;

Considérant que la commune des Martres-de-Veyre a reçu dans le cadre de l'OPAH le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Les MARTRES-DE-VEYRE	Plafond de subvention de Les MARTRES-DE-VEYRE
POMMIER Arthur	Occupant	17 rue du Moulin	Logement très dégradé	50 000 €	5 %	2 500 €

-DÉCIDE-

Article 1 : D'accorder au propriétaire mentionné dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la commune également précisé dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, à l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'aux propriétaires demandeurs.

Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine réunion.

Elle sera également :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la commune,
- publiée sur le site internet de la commune des Martres-de-Veyre,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les Martres-de-Veyre, le 12 décembre 2025,

Le Maire,

Pascal PIGOT

Décision n°2025-07-02 : demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche pour 2026 – Enseigne Auchan

Le Maire de la Commune de Les Martres-de-Veyre,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L3132-13 concernant les commerces de détail alimentaires, et les articles L 3132-26 à L-3132-27-1, qui accordent au Maire la possibilité d'accorder une dérogation temporaire au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu le principe du repos hebdomadaire dominical posé à l'article L3132-3 du Code du travail,

Vu la demande formulée par la société Auchan, reçue le 8 octobre 2025, sollicitant l'autorisation d'ouverture au public pour les dimanches détaillés ci-dessous, en journée complète, pour l'année 2026,

Vu l'avis bureau municipal en date du 12 novembre 2025, et les considérations d'intérêt général, social, économique et de respect du repos des salariés ;

Considérant que la demande porte sur une ouverture dominicale en journée complète (et non limitée au dimanche matin) pour l'année 2026 sur 9 dimanches ;

Considérant que, selon l'article L3132-13 du Code du travail, dans les commerces de détail alimentaire le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 h, mais que l'ouverture au-delà de ce délai suppose une dérogation administrative particulière,

En conséquence, émet un avis défavorable à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle.

Pièce jointe :

Tableau des différentes demandes d'ouverture par établissement

Établissement concerné et adresse	Dimanches souhaités par l'établissement	Horaires d'ouverture souhaités par l'établissement
AUCHAN SUPERMARCHÉ LES MARTRES-DE-VEYRE AVENUE DU COMMANDANT BERRIER 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE	dimanche 11 janvier 2026 (1er dimanche solde hiver) dimanche 28 juin 2026 (1er dimanche solde été) dimanche 30 août 2026 (dimanche pré-rentrée) dimanche 6 septembre 2026 (1er dimanche post-rentrée) dimanche 29 novembre 2026 (black post friday) dimanche 6 décembre 2026 dimanche 13 décembre 2026 dimanche 20 décembre 2026 dimanche 27 décembre 2026	de 8H30 à 20h00 de 8H30 à 20h00

-DÉCIDE-

Article 1 : la demande d'autorisation d'ouverture au public le dimanche en journée complète pour l'année 2026, déposée par la **société Auchan, pour 9 dimanches, est refusée.**

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'entreprise

Auchan.

Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine réunion.

Elle sera également :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la commune,
- publiée sur le site internet de la commune des Martres-de-Veyre,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les Martres-de-Veyre, le 12 décembre 2025,

Le Maire,
Pascal PIGOT

FINANCES

Rapport n° 1 : décision modificative n° 01 du budget principal 2025

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Annexe 1 : maquette DM 1



Annexe 1 - 251121
MAQUETTE DM1 202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présenté en Conseil Municipal du 20 février 2025,

Vu la délibération n° 2025-02-05 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 portant affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vu la délibération n° 2025-02-07 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du budget principal,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. La Décision Modificative n°1 de 2025 se décompose ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	DM1 2025	BUDGET FINAL 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 366 687,72	122 941,00	1 489 628,72
012	DEPENSES DE PERSONNEL	2 140 266,00		2 140 266,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES DONT SUBVENTIONS	418 751,00		418 751,00
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 925 704,72	122 941,00	4 048 645,72
66	CHARGES FINANCIERES	142 700,00		142 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		10 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000,00		1 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 079 404,72	122 941,00	4 202 345,72
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	593 848,27	-122 941,00	470 907,27
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00	10 000,00	150 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		733 848,27	-122 941,00	620 907,27
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 813 252,99	10 000,00	4 823 252,99

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025	DM1 2025	BUDGET FINAL 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	75 000,00		75 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	455 500,00		455 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	274 512,71		274 512,71
731	IMPOSITIONS DIRECTES	2 152 458,23		2 152 458,23
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	979 537,18		979 537,18
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 840,00		40 840,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	749 404,87		749 404,87
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 727 252,99		4 727 252,99
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00		10 000,00
78	REPRISE DE PROVISIONS	1 000,00		1 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 738 252,99	0,00	4 738 252,99
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00	10 000,00	85 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		75 000,00	10 000,00	85 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 813 252,99	10 000,00	4 823 252,99

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2025	DM1 2025	BUDGET FINAL 2025
20	Immobilisations incorporelles	66 640,00	5 000,00	71 640,00
204	Subventions d'équipement versées	135 157,76	15 000,00	150 157,76
21	Immobilisations corporelles	281 194,81	10 000,00	291 194,81
23	Immobilisations en cours	935 733,00	-47 000,00	888 733,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 418 725,57	-17 000,00	1 401 725,57
13	Remboursement subv plan relance cantine	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00		10 000,00
16	Emprunts et dettes	277 400,00	6 000,00	283 400,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES	0,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00		30 000,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	851 254,01		851 254,01
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 168 654,01	7 000,00	1 175 654,01
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 587 379,58	-10 000,00	2 577 379,58
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00	10 000,00	85 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00		200 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		275 000,00	10 000,00	285 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 862 379,58	0,00	2 862 379,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2025	DM1 2025	BUDGET FINAL 2025
13	Subventions d'investissement reçues	1 204 280,96	81 241,00	1 285 521,96
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	318 978,84		318 978,84
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		1 523 259,80	81 241,00	1 604 500,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	331 006,22		331 006,22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 665,29		14 665,29
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	59 600,00	31 700,00	91 300,00
27638	Remb capital solaire dome	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		405 271,51	31 700,00	436 971,51
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 928 531,31	112 941,00	2 041 472,31
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	593 848,27	-122 941,00	470 907,27
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00	10 000,00	150 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		933 848,27	-112 941,00	820 907,27
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 862 379,58	0,00	2 862 379,58

Le budget de la Ville est équilibré en fonctionnement à hauteur de **4 823 252,99 €** et en investissement à hauteur de **2 862 379,58 €** en dépenses et en recette.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget principal 2025.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 2 : Participation complémentaire exceptionnelle au budget du Syndicat intercommunal de Chadieu

– Exercice 2025

Rapporteur : Pascal PIGOT

Le Conseil municipal des Martres-de-Veyre,
Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs au fonctionnement des syndicats intercommunaux et à la participation financière des communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de Chadieu ;

Vu la notification adressée par le syndicat faisant état d'un déséquilibre budgétaire pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat d'appeler une contribution supplémentaire auprès des communes adhérentes afin d'assurer l'équilibre de son budget ;

Considérant que pour la commune des Martres-de-Veyre, le montant de la participation complémentaire s'élève à 4 341.46 € ;

Le conseil délibère hors la présence de Gloria DIALLO, qui ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement par la commune des Martres-de-Veyre d'une participation financière complémentaire au budget du Syndicat intercommunal de Chadieu pour l'exercice 2025, pour un montant de 4 341.46 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce versement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2025 au chapitre et article appropriés.

Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 3 : ouverture des crédits en investissement 2026

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Conseil municipal du 11 décembre 2025

Chapitre/Article	Total Budget 2025	Autorisation d'ouverture 2026	Affectation
20	71 640,00	17 000,00	
2031	12 180,00	3 000,00	Frais d'études complémentaires pour l'église
2051	59 460,00	14 000,00	Prestations complémentaires pour le nouveau logiciel
204	150 157,76	37 000,00	
2041512	13 475,00		
2041582	99 711,76	27 000,00	Travaux suite à des éventuels dégradations/vols/accidents
20422	36 971,00	10 000,00	Nouveaux dossiers OPAH
21	291 194,81	70 000,00	
2111	15 994,97		
2121	2 000,00		
2128	13 812,00		
21312	23 363,61		
21314	5 400,00		
21318	58 575,00	30 000,00	Travaux urgents sur divers bâtiments
2148	40 000,00		
2151	30 000,00		
2152	5 000,00	30 000,00	Travaux urgents sur voiries
21531	6 100,00		
21534	4 200,00		
215738	12 300,00		
215741	855,35		
21578	20 971,63	10 000,00	Achats de gros matériels
21828	10 000,00		
21838	28 622,25		
2185	0,00		
2188	14 000,00		
23	895 733,00	100 000,00	
2312	5 742,00		
2313	889 991,00	100 000,00	Travaux complémentaires sur l'église
TOTAL DE LA SECTION	2 862 379,58	224 000,00	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : bourse au permis de conduire – renouvellement de l'opération pour l'année 2026

Rapporteur : Christophe CHAPUT

Annexe 2 : convention partenariat Bourse + charte

Depuis 2018, il était proposé d'attribuer une aide de 500€, limitée à une enveloppe de 3 500€ soit 7 permis par an, destinée aux Martrois afin de les aider à l'obtention du permis de conduire. La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Face au faible nombre de candidatures, il a été proposé de réduire l'enveloppe à 2000 euros en 2023, soit 4 permis de conduire par an.

Cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 12 heures d'une activité à caractère social et citoyen et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Celle de la commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit notamment avoir déjà obtenu son code, avoir un projet professionnel ou de formation, être

français ou en situation régulière, et être âgé de 17 ans au minimum.

En échange, le bénéficiaire doit réaliser 12 heures de bénévolat pour la commune.

Chaque candidature sera étudiée en commission d'attribution.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la reconduction de l'opération « Bourse au permis de conduire », pour une enveloppe de 2000 euros en 2026 ;
- **d'approuver** la convention de partenariat « Bourse au permis de conduire » ;
- **d'approuver** le dossier de candidature « Bourse au permis de conduire » ;
- **d'approuver** la charte des engagements entre la commune des Martres de Veyre et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire » ;
- **d'accepter** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

ENVIRONNEMENT / AFFAIRE FONCIERES / TRAVAUX

Rapport n° 5 : avenant bail rural - ZD 864 -ZD 860 et ZD 858

Rapporteur : Gilles DURIF

Annexe 3 : projet d'avenant bail rural



Annexe 2 - Avenant
BAIL RURAL - Mme P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la délibération du 10 novembre 2022, la commune a signé un bail rural pour les parcelles ZD 864 – ZD 860 et ZD 858 avec Mme Julianne PUERTAS pour son activité maraîchère en date du 01 janvier 2023 pour une durée de 9 ans.

Par courrier du 25 Août 2025, Mme PUERTAS a sollicité la commune pour une autorisation d'installation d'une pompe de puisage dans l'Allier pour l'irrigation des parcelles exploitées. Cet ouvrage sera installé du domaine fluvial de l'Allier en traversant la parcelle ZD 865 propriété de la Commune afin de rejoindre le captage existant sur la parcelle ZD 864.

Elle est composée d'une pompe, d'un local technique, de canalisation d'eau et une alimentation électrique.
Cette installation ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.

Elle a obtenu des services de la Direction Départementale des Territoires DDT, l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Fluvial ainsi qu'une autorisation temporaire de prélèvement pour irrigation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un avenant au bail rural afin de fixer les conditions d'usage et de passage de la parcelle ZD 865 liés à cette installation rentrant dans le cadre de son activité.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet d'avenant au bail rural ci joint ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou un de ses représentants à signer tout document relatif à l'utilisation de ladite parcelle.

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

INFORMATIONS

Annexe 4 : tours de gardes des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.



Annexe 4 - tours de gardes municipales

❖ **Dates réunions prévisionnelles**

Mercredi 12/11/2025	19h00	Bureau municipal
Jeudi 13/11/2025	20H30	Conseil Municipal
Lundi 24/11/2025	18h00	Bureau municipal
Jeudi 11/12/2025	20h30	Conseil Municipal
Lundi 15/12/2025	18h00	Bureau municipal
Jeudi 08/01/2026	18h00	Bureau municipal
Jeudi 29/01/2026	18h00	Bureau municipal
Jeudi 05/02/2026	20h30	Conseil Municipal (ROB)
Lundi 23/02/2026	18h00	Bureau municipal
Mercredi 25/02/2026	20h30	Conseil Municipal (budget)

❖ **Dates manifestations communales**

- 5 décembre 2025 : cérémonie du souvenir des anciens combattants
- WE des 5 et 6 décembre 2025 : Téléthon
- Mercredi 10 décembre 2025 : spectacle Noël municipalité
- Dimanche 14 décembre 2025 : Cérémonie en hommage à Pierre le Canadien
- Mercredi 14 janvier 2026 : vœux du Maire
- Samedi 24 janvier : distribution des colis.
- Dimanche 25 janvier 2026 : repas des ainés